

Rapport de synthèse des communications et des débats de l'atelier B

Mohammed El Alaoui

► **To cite this version:**

Mohammed El Alaoui. Rapport de synthèse des communications et des débats de l'atelier B. PCSI - 4e Séminaire international et interdisciplinaire, 2006, Montpellier, France. 7 p. cirad-00154377

HAL Id: cirad-00154377

<http://hal.cirad.fr/cirad-00154377>

Submitted on 13 Jun 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rapport de synthèse des communications et des débats de l'atelier B

Mohammed EL ALAOUI

Ecole Nationale d'Agriculture-Meknès, Maroc

Les communications et des débats de l'atelier B – dont l'auteur du présent rapport a été cordialement sollicité par les organisateurs du séminaire pour en faire une synthèse- devaient traiter des politiques publiques, du rôle de l'Etat et de la définition de l'intérêt général, à travers le prisme de l'idéal de justice. Il convient donc d'apprécier, ci-après, les apports des textes écrits eux-mêmes et des débats qu'ils ont suscités.

Les apports des communications de l'atelier B

Les apports des communications de l'atelier B ont été riches et variés. Cependant, les aires géographiques, les pays et les cas de terrain étudiés permettent-ils de faire une synthèse comparative des problématiques soulevées par ces communications ainsi que des constats et résultats auxquels les auteurs ont abouti ? Il ne le semble pas, tant il est vrai que les cas étudiés relèvent de pays à niveau de développement fortement inégal et de systèmes politiques, économiques et sociaux très différents. Il nous paraît donc plus judicieux de faire état des conclusions essentielles auxquelles sont parvenus les auteurs et les rapporteurs de ces communications et de renvoyer le lecteur aux textes originaux pour une plus ample information.

- Olivia Aubriot (« Eau souterraine et eaux de surface en Inde du Sud : des politiques hydrauliques disparates ») a examiné, dans le cas de l'Inde du Sud et particulièrement au Tamil Nadu – pays caractérisé par de grandes disparités géographiques et une société inégalitaire du fait d'un système de castes encore prégnant – les contradictions de la politique actuelle de l'Etat du Tamil Nadu en matière de développement de l'irrigation et les inégalités qui en ont résulté pour les populations économiquement vulnérables. Un tel résultat est le fait de choix volontairement assumés par l'Etat (une propriété de l'eau souterraine reconnue et garantie aux propriétaires de puits alors que l'Etat garde la propriété de l'eau de surface ; une négligence des techniques et des infrastructures hydrauliques traditionnelles connaissant pourtant des problèmes de gestion collective ; subvention de cultures consommatrices d'eau au détriment des cultures dites secondaires ; fourniture d'un service de l'eau grâce à de coûteuses techniques modernes de mobilisation de l'eau telles que barrages, pompes et puits tubés...). D'où, selon l'auteur, « une mauvaise gestion et un gaspillage d'une eau d'irrigation pourtant mobilisée à grands frais pour augmenter la superficie irriguée et rendre cette eau accessible au plus grand nombre d'usagers, pauvres compris ». D'où, aussi, « une prolifération des pompes et des forages conduisant assurément le pays à une catastrophe environnementale. En n'assurant plus son rôle de protecteur de la ressource en eau et en ne veillant pas à une utilisation conjointe et équilibrée des eaux souterraines et des eaux de surface », l'Etat, nous dit l'auteur, « est en train de remettre en cause les acquis positifs des politiques

d'irrigation passées » avec pour conséquences, « une aggravation des déséquilibres, une prolétarianisation des paysanneries et un exode rural des populations de secteurs peu ou pas irrigués ».

En commentant ce travail de recherche, Habib Ayeb retiendra, pour sa part, le bouleversement du « paysage politique, social et technique » qui a résulté de « la politique volontariste » de l'Etat du Tamil Nadu en matière de restructuration des systèmes d'irrigation.

- Habib Ayeb (« La question hydraulique en Egypte : pauvreté, accès et gouvernance. De la pauvreté hydraulique ») s'est efforcé de démontrer que la participation des paysans égyptiens à la gestion des ressources hydrauliques ne peut être qu'illusoire, voire même totalement absente, dans un contexte économique et social caractérisé par la pauvreté, l'absence de démocratie et un très faible accès à l'eau. Pour l'auteur, et dans le cas égyptien, il y a un lien de causalité entre pauvreté et incapacité ou faible capacité d'accès à l'eau et de participation des populations à la gestion de cette eau.

Commentant le travail de recherche de Habib Ayeb, Kamal Mellakh nous fera remarquer que l'auteur s'est livré à « une réflexion sur la question hydraulique à travers le concept de pauvreté hydraulique », concept que Habib Ayeb cherche à nous faire comprendre grâce à 5 indicateurs : disponibilité de l'eau, accès à l'eau, pauvreté, capacité et participation. Pour l'auteur, ces 5 indicateurs permettent « de rendre compte de l'articulation entre les questions sociales et les questions hydrauliques ».

- Claudia Cirelli (« Epuiser et produire aux marges de la ville : droits à l'eau et environnement au Mexique ») soulève la problématique de l'utilisation des eaux usées urbaines à des fins d'irrigation mais aussi environnementales (création de ceinture verte à la périphérie de la ville de San Luis Potosi). L'auteur pose le problème de la conciliation entre les droits acquis de longue date par les agriculteurs sur ces eaux usées urbaines, d'une part, et l'intérêt de protection de la santé publique et de l'environnement, d'autre part. Pour l'auteur, la solution de ce problème passe par, à la fois, la « requalification environnementale de l'eau comme bien commun à préserver et la réactualisation des droits collectifs sur l'eau » ; mais une eau que les agriculteurs pourraient utiliser, à l'avenir, à des fins non exclusivement agricoles. Selon l'auteur, cela suppose que les agriculteurs se donnent ou trouvent une nouvelle « vocation ».

Commentant le travail de recherche de Claudia Cirelli, Mohamed Raki insistera sur deux aspects. Le premier concerne le problème de l'urbanisation rapide avec ses conséquences (problèmes d'assainissement et d'environnement) et les difficultés ou contradictions qu'il génère (droit et demande de la population d'un environnement sain, d'un côté et, de l'autre, droits des paysans sur des eaux usées exploitées et gérées dans le cadre d'associations coutumières). Le deuxième aspect concerne l'enjeu que représentent ces eaux usées à partir du moment où ces eaux sont devenues objet de compétition et de rivalité entre les usines de traitement auxquelles l'Etat a voulu confier la gestion privée des eaux usées, d'un côté et, de l'autre, des paysans restés fortement attachés à leurs droits acquis sur ces eaux.

- Natali Kossoumna Liba'a, Guy Augustin Kemtsop Tchinda et Augustin Wambo Yamdjeu (« Implication paysanne, un moyen pour redynamiser le périmètre irrigué de Lagdo au Nord du Cameroun ») traitent du cas particulier d'un périmètre irrigué aménagé en 1987 grâce à la coopération multilatérale (Fonds européen de développement, coopération néerlandaise et mission technique chinoise). A partir de 1996, ce périmètre a été confié au Projet hydro-agricole de Lagdo pour ce qui concerne l'encadrement technique des paysans (approvisionnement en intrants, appui technique, commercialisation) et à la Mission d'étude pour l'Aménagement de la vallée supérieure de la Bénoué pour ce qui concerne les opérations de curage, de désherbage et d'entretien du canal principal. L'entretien des canaux secondaires et des canaux tertiaires étant pris en charge respectivement par le projet hydro-agricole de Lagdo et par les paysans. Depuis 1998, le projet hydro-agricole de Lagdo s'est désengagé des opérations qu'il assumait par le passé (formation aux techniques agricoles, octroi de crédits pour l'acquisition d'intrants) et les agriculteurs du périmètre ont dû se regrouper en différentes formes d'associations devant prendre en charge les activités liées aux aménagements hydro-agricoles du périmètre (irrigation, mise en valeur, entretien...). Certaines de ces associations sont légales et sont encadrées par la Société de développement du coton du Cameroun ou par une Ong (Service d'appui aux initiatives locales de développement). D'autres associations, à caractère clanique ou tribal, demeurent informelles. Selon leur appartenance à l'une ou l'autre de ces formes d'association, les agriculteurs du périmètre ne bénéficient pas des mêmes avantages ou droits et ne se trouvent pas astreints aux mêmes obligations. D'où de nombreuses difficultés de fonctionnement, relatées par les auteurs (absence de concertation et de transparence, difficultés d'accès et de valorisation des aménagements...). Pour les

auteurs, la solution de ces problèmes réside dans « la prise en charge progressive des aménagements par les agriculteurs eux-mêmes ». Cependant, certaines contraintes doivent être préalablement levées (insuffisances de la gestion, pratique de l'usufruit foncier, absentéisme des attributaires de parcelles, non performance des techniques culturales et d'irrigation, contraintes sociales,...). Autrement dit, la redynamisation du périmètre de Lagdo passe par la nécessaire implication des paysans ; une implication accompagnée par des actions d'appui (formation, crédit, conseil technique,...).

Commentant ce travail de recherche, claudia Cirelli mettra l'accent sur les disfonctionnements dans la gestion du périmètre de Lagdo et sur les faiblesses du projet dans son ensemble, particulièrement au moment du désengagement de l'Etat (dégradation des infrastructures, absence de transparence dans l'attribution des parcelles après aménagement, conflits entre attributaires et non attributaires de parcelles, absence d'organisations paysannes endogènes pour prendre en charge la gestion du périmètre...).

- Kamel Mellakh (« Les communautés d'irrigants à l'épreuve de l'exclusion sociale dans la grande hydraulique du Haouz de Marrakech ») fait état d'une problématique bien connue au Maroc. Celle du passage d'une agriculture irriguée s'appuyant sur des pratiques et des savoir-faire ancestraux locaux à une agriculture irriguée administrée, à base de technologies et de techniques modernes d'irrigation. A travers l'exemple du périmètre aménagé en sous-pression du N'fis, l'auteur analyse les tensions sociales nées des difficultés d'accès à l'eau d'irrigation, difficultés que vivent notamment les petits agriculteurs du fait de nombreux facteurs (pénurie d'eau pour cause de sécheresse, développement des motopompes dans les grandes exploitations agricoles, possession de clés d'ouverture des bornes individuelles d'irrigation par une minorité d'agriculteurs bénéficiant de contrats de fourniture d'eau conclu avec l'office Régional de Mise en Valeur Agricole, forte dépendance vis-à-vis de cet office qui alloue de façon discrétionnaire les dotations en eau d'irrigation...). Pour l'auteur, une telle situation est source d'injustice et d'exclusion sociales et, donc, porteuse de conflits potentiels.

Le commentateur de ce travail de recherche s'interrogera, pour sa part, sur les retombées des aménagements hydrauliques sur « la stabilisation et l'amélioration des conditions de vie des paysans ». Il constatera « un décalage entre le discours de l'Etat sur l'équité sociale et les pratiques de gestion instituant des inégalités ». Enfin, il se demandera pourquoi, au plan social, il n'a pas été tenu compte de l'organisation sociale coutumière locale lorsqu'il s'était agi de définir la stratégie de gestion participative en irrigation et de mettre en place les Associations d'usagers de l'eau agricole (Auea), alors que, au plan technique, les aménageurs avaient pris en compte les réseaux d'irrigation anciens afin de leur superposer les réseaux modernes¹.

- Mohamed Raki et Thierry Ruf (« La participation des usagers de l'eau des périmètres irrigués méditerranéens. Regards croisés sur deux modèles marocain et égyptien ») se sont livrés à un bref examen comparatif des histoires hydrauliques et politiques du Maroc et de l'Egypte, sur la base d'informations recueillies à l'occasion d'un séjour de formation commune organisée, dans ces pays, au profit de stagiaires agronomes français, égyptiens et marocains. Comme indiqué dans l'intitulé de leur communication, ces deux auteurs ont croisé leurs regards sur deux sociétés rurales locales « soumises à la même politique de gestion participative de l'irrigation », à savoir El Resqa et Beheira en Egypte, d'une part, et Jbélia dans le N'Fis du Haouz de Marrakech au Maroc, d'autre part. Après avoir identifié et analysé les caractéristiques respectives de ces sociétés et de leurs zones (répartition des eaux intra et inter-villages, fonctionnement des systèmes d'irrigation...) et après avoir procédé à une analyse comparative des deux zones en termes de gestion participative et de justice sociale, les auteurs ont abouti aux conclusions suivantes :
 - « Les réformes institutionnelles proposées par les organismes internationaux de financement pour faire participer les agriculteurs à la gestion des systèmes irrigués n'ont pas connu de succès au plan ni de l'efficacité technique, ni de la justice sociale ;
 - placées devant les nécessités du développement de leur agriculture irriguée, les sociétés locales ont fini par trouver elles-mêmes des voies de solution spécifiques en terme de compromis en matière d'aménagement et de gestion de leurs systèmes irrigués. Mais il reste à savoir qui, des acteurs en présence, en profite réellement ».

¹ Cette importante question de la transformation des organisations coutumières d'irrigants en associations d'usagers de l'eau agricole ou encore du devenir de ces organisation coutumières du fait de la gestion participative en irrigation n'a pas été, malheureusement, évoquée au cours du débat.

Commentant ce travail de recherche, Olivia Aubriot relèvera les similitudes et les distinctions existant entre les modèles marocain et égyptien, au plan de l'histoire hydraulique, de la réforme agraire, de la politique de l'irrigation et de la gestion participative de l'irrigation. Enfin, elle posera la question importante de savoir comment rendre opérationnelles les associations d'irrigants.

- Dong Bui Kim et Sylvie Fanchette (« La recomposition spatiale des grands périmètres hydrauliques dans le delta du Fleuve Rouge au Vietnam ») présentent et analysent les différents éléments ayant contribué à la dynamisation de l'hydraulique agricole dans le delta du Fleuve Rouge depuis la mise en œuvre de la réforme agraire en 1958 (aménagement par l'Etat de grands périmètres irrigués collectifs, gestion des équipements hydrauliques par des compagnies étatiques, collectivisation de la terre et des autres moyens de production soumis à une gestion coopérative sous contrôle de l'Etat). Les auteurs constatent, cependant, que les grands périmètres collectifs irrigués connaissent des dysfonctionnements depuis leur création et que de nouveaux périmètres irrigués ont été créés grâce à des stations de pompage moins puissantes, gérées à la fois par l'Etat et par des communes rurales. La création de ces nouveaux périmètres a coïncidé avec le désengagement de l'Etat et l'ouverture économique que le pays a connue à partir des années 1980. Depuis, on a assisté à une autonomisation progressive des communes rurales et des villages en matière d'accès et d'usage de l'eau d'irrigation grâce à un remarquable développement des stations de pompage.

Commentant ce travail de recherche, Thierry Ruf brossera l'évolution historique de la société deltaïque du Vietnam avant et après l'indépendance, puis à partir de la libéralisation. Ainsi, il notera le caractère très dense de la société deltaïque. Celle-ci ayant une longue histoire et une paysannerie ayant vécu dans un système colonial. Depuis l'indépendance, l'histoire centralisatrice de l'Etat se conjugue avec la collectivisation. Le désengagement de l'Etat, entrepris à partir de 1980, semble avoir aggravé la situation (décalage entre besoins et distribution de l'eau ; guerre locale de l'eau entre communes rurales rivales ; gestion coopérative de l'eau encouragée et favorisée par l'Etat ; fragmentation de l'espace deltaïque à partir de la libéralisation ; accroissement des conflits entre communes rurales ; gestion territoriale écartelée entre des prérogatives autoritaires de l'Etat, d'un côté et de multiples communautés hydrauliques précaires, de l'autre...). En fait, selon Thierry Ruf, « l'autonomie hydraulique demeure précaire car l'Etat cherche encore à contrôler la société rurale ».

Les acquis du débat

Les organisateurs du séminaire ont voulu faire de cet atelier B, comme d'ailleurs des deux autres ateliers, un moment de réflexion interdisciplinaire à partir des résultats d'actions de recherche menées sur le terrain. Pari globalement réussi, à en juger par la haute tenue scientifique des débats même si ceux-ci se sont trop focalisées, à notre avis, sur les notions de participation, de justice sociale, d'exclusion sociale, de conflit, etc. sans en examiner, pour autant, les facteurs ou mécanismes déterminants, dans une vision historique. Il n'a donc été question qu'indirectement des politiques publiques et du rôle de l'Etat, ainsi que nous allons le voir dans la brève revue des interventions que nous présentons ci-après.

- Béatrice Lecestre-Rollier constate une grande communauté de problèmes dans les communications (conflits, délégations de pouvoir non faites ou mal faites, espaces de négociation, responsabilisation des acteurs...). Elle note aussi que la participation pose problème. Parce qu'elle signifie « délégation de pouvoirs jusqu'au bout », cette participation fait donc pur car « quelques chose va échapper au pouvoir de contrôle ».
- Sidy Seck évoque, quant à lui, la problématique du passage de systèmes anciens d'irrigation à des systèmes modernes d'irrigation avec leurs conséquences (déstructuration) et leurs implications (restructurations). Et « c'est au moment où s'engage un processus de désengagement de l'Etat que les paysans sont appelés à une participation et non pas à une négociation. D'où une forte iniquité dans cette situation de transfert des aménagements hydrauliques ».
- Jean Claude Devèze se demande « où en sont les organisations de producteurs dans leur maturité » et dans quelle mesure les acteurs ont une capacité suffisante à négocier pour résoudre les conflits. Sans cette maturité et cette capacité, il serait difficile d'arriver à des « conflits positifs » et donc à « une politique agricole issue d'un compromis après un mouvement social », nous dit cet intervenant.

- Revenant à l'exposé introductif du professeur William Ossipo sur « les théories de la justice », Y. Coulibaly se demande, quant à lui, s'il n'y a pas une ligne intermédiaire entre les deux visions² de la justice sociale, à savoir la vision hiérarchique selon laquelle chacun doit être à sa place (hiérarchisation traditionnelle qui, selon Coulibaly, existait dans nos sociétés), d'une part et, d'autre part, la vision horizontale selon laquelle l'égalité, la solidarité et la fraternité, sous l'influence des trois religions monothéistes, donneront du sens à l'idée de justice (vision horizontale liée au « mouvement démocratique » selon Coulibaly).
- Thierry Linck, animateur de l'atelier B, pose la question de savoir « comment concevoir la participation des acteurs dans la gestion de l'eau » particulièrement dans des situations de rareté de l'eau qui imposent des restrictions d'usage de l'eau et donc « l'exclusion inévitable de certains ». Il importe alors de savoir « comment on construit ou comment on élude la question de l'exclusion », sachant l'interaction qui existe entre irrigation et construction du lien social, en matière de gestion de l'eau.
- Le professeur William Ossipo revient sur les visions de justice sociale (vision hiérarchique ou verticale et vision horizontale) pour préciser qu'elles « ne sont plus opératoires aujourd'hui » et qu'il conviendrait de « remplacer ce schéma du vertical et de l'horizontal par une vision de la complexité. Le vertical et l'horizontal trouveraient une nouvelle actualité, non plus sur le plan religieux, mais sur le plan des institutions politiques en particulier ». S'agissant de la gestion de l'eau, le professeur Ossipo considère qu'« elle peut être déléguée à des régies privées mais qui sont contrôlées moyennant un cahier des charges ». Selon lui, il n'y a donc pas lieu, en matière de « tâches même d'intérêt général », d'opposer « le privé » et « le public ».
- Pour Habib Ayeb, au contraire, « la gestion de l'eau par le privé ne permet pas de combattre l'exclusion et la pauvreté. Car le privé cherche à satisfaire son intérêt, c'est-à-dire à gagner de l'argent ».
- Intervenant à propos de la gestion de l'eau, Thierry Ruf donne un éclairage historique sur les modalités de résolution des conflits auxquels cette gestion a pu donner lieu. « Les arbitrages ont été le fait tantôt des pouvoirs publics, sollicités pour résoudre les conflits et établir de nouveaux droits, tantôt des communautés locales elles-mêmes en construisant, de manière endogène, de nouvelles règles ». Quant à l'exclusion, « elle est le fait de situations diverses (incapacité de payer la redevance eau est cause d'exclusion...). Mais si on exclut trop de gens pauvres, nous dit Thierry Ruf, les riches finiront par s'appauvrir eux-mêmes, faute de main-d'œuvre que constituent les pauvres et de coopération que leur apportent, indirectement, ces pauvres qui, en étendant l'eau gravitaire, rechargent les nappes phréatiques dans lesquelles les riches prélèvent gratuitement ».

Pour Sidy Seck, « si on pose d'emblée la question de l'eau en terme de rareté, on ne peut parler de légitimité. Il s'agit plutôt de légalité de règles qui excluent. Et cette légalité n'est pas légitime ».

Thierry Linck revient à la communication de Claudia Cirelli pour demander à l'auteur « qui, en fin de compte (et dans la situation mexicaine), a légitimité pour gérer l'eau ? : Est-ce le collectif d'usagers irrigants ? Est-ce le collectif d'usagers consommateurs d'eau ? ». Il interpelle, aussi, Habib Ayeb sur « les enjeux du débat démocratique en matière d'eau. Est-ce l'accès de tous à l'eau ? Est-ce l'accès du plus grand nombre à l'alimentation ? Est-ce, enfin, la préservation d'un patrimoine hydrique et plus largement du patrimoine environnemental ? ».

- Pour sa part, Habib Ayeb rappelle que, dans sa communication, il pose la question de savoir si la participation est possible dans un contexte de pauvreté massive et que son approche est plus en terme de « gouvernance locale ». Quant à la question de savoir qui a droit à l'eau, c'est d'évidence tout le monde, dit-il, « sans condition, sans préalable et quelle que soit la situation, car on ne peut pas vivre sans eau ».
- Thierry Linck considère alors que Habib Ayeb introduit une question importante dans le débat à savoir que l'eau est « un bien public mondial » qu'il conviendrait de gérer en tant qu'élément du patrimoine environnemental. Mais, selon Thierry Linck, « les termes de cette gestion sont posés par une autorité supérieure. Une telle gestion ne correspond pas aux besoins des gens. Il conviendrait donc de s'interroger sur ces besoins. Par ailleurs, la gestion participative n'est peut-être pas la solution. Celle-ci réside dans la réappropriation collective de l'eau grâce à la lutte collective ».

² Ces deux visions ont été développées par le professeur Ossipo, dans son exposé introductif au séminaire, comme étant les deux paradigmes fondamentaux de la notion de justice.

- Répondant à l'interpellation de Thierry Linck, Claudia Cirelli précise que sa communication traite de la capacité de l'Etat à résoudre le conflit selon le principe de justice. Dans le cas du Mexique, il s'agit pour l'Etat de garantir à la population de la ville de San Luis Potosi un droit à un environnement sain grâce au traitement des eaux usées de la ville sans porter atteinte aux droits acquis des paysans sur ces eaux.
- Jean-Paul Biaud souligne l'intérêt de « faire porter le débat sur la question de justice car cela permet d'ouvrir des dossiers (de recherche) et de poser des questionnements ». Mais il recommande la prudence quand on parle de justice car, ici, « on travaille sur nos représentations les plus vives ». Concernant l'exclusion, il s'interroge sur « la légitimité de son processus ». Pour l'intervenant, cette légitimité réside dans la robustesse qu'elle donne au dispositif mis en place par l'Etat pour développer l'agriculture même si ce dispositif aboutit à l'exclusion de nombreux agriculteurs, comme ce fut le cas, en France, du dispositif mis en place par E. Pisani (ancien Ministre de l'agriculture du Général De Gaulle, au début des années 1960). Jean-Paul Biaud rappelle que « le dispositif de Pisani a exclu les $\frac{3}{4}$ des paysans mais il s'est révélé robuste et efficace parce qu'il a pensé l'exclusion « dans le bon sens du terme » (cf. mesures d'appui et d'accompagnement, telles que les indemnités viagères de départ, la reconversion, la formation, l'installation... mises en œuvre au profit des agriculteurs dans le cadre de la politique de réforme des structures agricoles menée en France)³. Autrement dit, pour Jean-Paul Biaud, « l'exclusion est légitime à un niveau supérieur si cela donne de la robustesse au processus ». Et c'est donc parce qu'elles sont incapables de penser l'exclusion et de donner de la robustesse au dispositif que les procédures de participation se révèlent faibles. L'analyse de la construction des collectifs (participatifs) doit partir, en fin de compte, non pas du pourquoi de cette construction mais du comment, nous dit cet intervenant.
- Mohamed El Faiz nous fait remarquer, quant à lui, qu'il manque un recul historique dans notre façon d'aborder la question de l'eau car « seule la longue histoire permet d'éclairer les problèmes qui se posent aujourd'hui » dans ce domaine de l'eau. Se référant à l'histoire commune dans le monde arabo-islamique en matière d'eau et à l'histoire de l'irrigation au Maroc et particulièrement dans la région de Marrakech, l'intervenant nous rappelle que « l'histoire de l'eau a toujours été liée à l'Etat. Ce dernier agissait, au niveau supérieur, par des règles, tandis que, au niveau local, les communautés paysannes géraient elles-mêmes et de manière collective l'eau d'irrigation. Mais y avait-il, pour autant, de la justice dans ces anciennes structures ? ». Quant à l'idée de gestion participative, elle existait déjà au début des années 60, notamment dans les travaux de sociologues et donc « bien avant que la Banque mondiale ne se saisisse de ce concept ». Et si ce concept revient aujourd'hui au devant de la scène, nous dit Mohamed El Faiz, c'est parce qu'il y a crise (non rentabilisation des équipements hydrauliques réalisés par l'Etat,...) et que l'Etat a affaire à plusieurs paysans et non plus à la jmaâ ancienne ; celle-ci ayant été détruite sous la colonisation. Par conséquent, « la gestion participative en Irrigation ne peut aller loin car on ne peut organiser les paysans de manière administrative », d'autant plus que « les paysans sont réticents à cette gestion » et que « les Offices régionaux de mise en valeur agricole ne sont pas prêts à déléguer leurs pouvoirs aux paysans ».
- Patrick Caron se demande si, dans les communications et les débats, « il n'y a pas de raccourcis rapides entre injustice, d'un côté et accès et exclusion de l'autre, du moins dans l'usage des mots ». « De quelle exclusion parle-t-on finalement : Exclusion sociale ? Exclusion de l'eau ? Exclusion de la richesse ? Exclusion de la consommation ? ». Il nous invite donc à faire l'effort d'explicitier ces concepts de justice, d'exclusion, d'inégalité, de pauvreté etc. et que « nous ne traitons pas forcément (ici) comme des questionnements scientifiques ». Pour lui, la notion de « périmètre de justice », avec ce qu'elle suggère comme ligne de démarcation entre « les gens du dedans » et « les gens du dehors », permet de comprendre comment se créent des accords et pourquoi, « en situation d'instabilité, il faut à chaque fois trouver de nouveaux accords » grâce à « des processus adaptatifs ».
- Jean-Claude Devèze pose la question de savoir « comment, dans des systèmes agraires changeants, on construit de nouveaux équilibres », d'une part et se demande, d'autre part, « si ces nouveaux équilibres sont justes en termes d'emploi, de revenu et de gestion du patrimoine ».

³ En parlant de robustesse du dispositif, Jean-Paul Biaud se réfère, probablement, à ces mesures à effets structurels, même s'il ne l'a pas dit expressément.

- Pour Ivan Cisneros, « on parle toujours de la justice en soi, comme d'une chose impersonnelle alors que la question, par laquelle il faut commencer à penser, est celle de savoir qui est injuste. Est-ce l'Etat contrôlé par des groupes de pouvoir en l'absence de contre-pouvoirs ? ».⁴
- Pour Thierry Ruf, « le terme de justice a toujours été omniprésent puisque les procès en matière d'eau ont été toujours traités devant les tribunaux » C'est « le système de justice de l'eau qu'il faut analyser dans son évolution en fonction du pouvoir pris par l'Etat sur les communautés locales ». Selon Thierry Ruf, « il y a de grands cycles institutionnels au cours desquels des institutions, avec des règles, des accords, se mettent en place, en fonction des reconstructions et des déconstructions. Ces règles sont dépassées ensuite par l'évolution de la société, par la segmentation. Les accords passés sont remis en cause, de l'intérieur ou de l'extérieur, à l'occasion de grandes crises politiques. Parfois, ce sont de grandes crises climatiques qui détruisent les systèmes d'irrigation ». Pour comprendre ces cycles institutionnels, nous dit en substance Thierry Ruf, « il faut analyser dans quelle situation se trouve la région et les forces, les pouvoirs et les contre-pouvoirs en présence. Il y a des cas où il est possible d'agir et il y a des cas où le cycle n'est pas favorable à une action plus juste, c'est-à-dire une action possible dans le champ de la démocratie ». D'où l'intérêt de « faire référence à l'histoire ».
- Désirant probablement répondre à Jean-Paul Biaud et à Patrick Caron, Habib Ayeb reprend la parole pour dire que, en effet, « la démarche scientifique impose la prudence, ne serait-ce que dans les concepts utilisés » mais que, devant « des situations dramatiques (allusion au cas égyptien) on ne peut fuir le débat », sous prétexte qu' « on ne travaille pas assez les concepts », et que « le débat se passe avec des mots ».
- Pour le professeur Ossipo, enfin, « on est invité à revisiter l'idée d'exclusion ». Selon lui, il faudrait « différencier les types d'exclusion » selon leur degré de gravité, étant entendu que le type d'exclusion le plus grave selon lui, est celui où « l'exclusion est cumulative (exclusion de l'eau, exclusion des systèmes de santé, de retraite, d'éducation...). Une telle exclusion dépasse la question de la répartition de l'eau. C'est un problème social global de certaines sociétés ».

⁴ Intervention faite en espagnol et traduite en français par Thierry Ruf.